

# **REPONSE SUITE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ETUDE D'IMPACT**

## **DU PROJET D'EXTENSION D'ELEVAGE DE M. ARNAUD PIPET SUR LE SITE DE « CHANTOISEAU » SUR LA COMMUNE DE L'ABSIE (79)**

### **1 – Mesures ERC**

Les impacts avant et après application des mesures ERC (éviter, réduire et à défaut compenser) sont décrits dans le classeur 2, partie 2 : ETUDE D'IMPACT, chapitre 3 (pages 111 à 157) et dans le chapitre 4 (page 158 à 211). Ils sont ensuite synthétisés dans un tableau présenté en fin de chapitre 4 (pages 211 à 216).

Le tableau synthétique est repris ci-dessous :

N° de la mesure	Mesures	Description	Type de mesure	Estimation des dépenses	Effets attendus	Modalités de suivi
1	Mise en place de technique de réduction de la consommation en eau	Mise en place de pipettes, utilisation nettoyeur haute pression, relevé hebdomadaire de la consommation, vérification et réparation des fuites	réduction	8 500 €	Réduction des prélèvements en eau	Suivi hebdomadaire par l'exploitant
2	Implantation des bâtiments à distance réglementaire des cours d'eau	Site à 100 m du cours d'eau le plus proche	éviter	-	Eviter la pollution des eaux	-
3	Implantation des bâtiments hors zone humide	Site hors zone humide	éviter	-	Eviter la pollution des eaux	-
4	Implantation du site dans une zone ne nécessitant pas de modification du sens d'écoulement des eaux	Pas de modification des pentes lors de la mise en place des bâtiments	éviter	-	Pas d'impact sur l'écoulement des eaux superficielles	-
5	Pas d'imperméabilisation des zones d'accès	Stabilisation des zones d'accès sans imperméabilisation	éviter	-	Pas d'impact sur l'écoulement des eaux superficielles Eviter la pollution des eaux	-
6	Pas de risque de retour vers les réseaux d'eau	Existence de clapet anti retour sur les arrivées d'eau	éviter	-	éviter la pollution des eaux par retour d'eau pollué dans le réseau d'eau public	-
7	Pas de stockage de fumier sur le site	Exportation des fumiers en sortie de lot vers une société de compostage	éviter	-	Eviter la pollution des eaux Limitation des odeurs	-
8	Gestion adaptée de la litière	Limitation de l'humidité de la litière avec l'utilisation de	réduction	-	Limiter la pollution des eaux Limitation des odeurs	-

		pipettes, ajout de paille en cours de lot				
9	Bâtiments étanches	Choix de matériaux adaptés : terres battues compactées au sol ou sol bétonné et longrine en soubassement de mur	éviter	Compris dans cout d'aménagement du bâtiment V2	Eviter la pollution des eaux (éviter les écoulements et les infiltrations dans le milieu)	-
10	Lavage du bâtiment V1 sur litière avant son retrait	Absorption des eaux de lavage par la litière	réduction	-	Limiter la pollution des eaux par les eaux de lavage des bâtiments	-
11	Lavage du bâtiment V2 et stockage des eaux usées dans fosse	Stockage eaux usées dans fosses spécifiques	réduction	-	Limiter la pollution des eaux par les eaux de lavage des bâtiments	-
12	Mise en place d'un réseau de collecte et de fosses de stockage des eaux usées des lavabos des SAS et de lavage du bâtiment V2		éviter	Compris dans cout d'aménagement du bâtiment V2	Eviter le départ des eaux usées dans le milieu Limiter la pollution des eaux	-
13	Pas de parcours extérieur	Elevage en claustration totale	éviter	-	Eviter la pollution des eaux	-
14	Maintien des zones d'accès propre après évacuation des fumiers en fin de lot	Balayage des abords des bâtiments	réduction	-	Limiter la pollution des eaux	-
15	Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales	Mise en place de gouttières sur un pan des bâtiments et rejet d'une partie des eaux pluviales dans un fossé de route pour V1	éviter	-	Eviter la contamination des eaux pluviales Limiter la pollution des eaux	-
16	Epandage des eaux usées dans le respect de la réglementation	Petit volume, très faible charge organique, respect des périodes d'épandage et de l'équilibre de la fertilisation de	réduction	-	Limiter la pollution des eaux	-

		la prairie				
17	Stockage des produits de désinfections et de nettoyage dans un bac étanche	Dans le SAS de V1, fermé à clé.	évitement	-	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-
18	Pas de produits phytosanitaires utilisés et/ou stockés sur l'exploitation		évitement	-	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-
19	Stockage des produits vétérinaires dans un bac étanche	Sur une étagère en hauteur dans le SAS de V1, fermé à clé.	évitement	-	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-
20	Alimentation biphasée et phytasée	Pour toutes les volailles Production d'azote et de phosphore réduite à la source	réduction	-	Limitation la pollution des eaux et les rejets dans l'air Limitation des odeurs Limitation pollution de l'air	-
21	Consommation économe en énergie fossile (gaz)	Utilisation de matériaux isolants performants lors de la construction des bâtiments pour limiter les besoins en chauffage	réduction	Inclus dans coût global du bâtiment	Limitation des consommations d'énergie	
22	Engins motorisés de l'exploitation et ceux des entreprises intervenants sur l'exploitation aux normes	Les engins d'exploitation ainsi que ceux des entreprises intervenant sur l'exploitation seront conformes aux réglementations en vigueur relatives aux normes anti pollutions engendrées par les moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement selon les préconisations des constructeurs.	réduction	-	Limitation pollution de l'air Limiter les nuisances sonores	-

23	Aménagement des voies d'accès et des zones de circulation sur le site	Stabilisation, empiérement, visibilité,	réduction	-	Limitation pollution de l'air (poussières) Limitation des risques d'accident, sécurité	-
24	Limitation de la vitesse sur le site		réduction	-	Limitation des nuisances sonores Limitation pollution de l'air (poussières) Limitation des nuisances sonores	-
25	Mise en place d'un système de brumisation dans les bâtiments		-	6 à 10 000 €	Limitation pollution de l'air (poussières)	-
26	Arrosage des voies d'accès	Arrosage des voies d'accès en cas d'épisode de forte chaleur et de temps sec	réduction	150 €	Limitation pollution de l'air (poussières)	-
27	Implantation du site contre les vents dominants		éviter	-	Limitation des odeurs Limitation pollution de l'air	-
28	Ventilation dynamique	Renouvellement de l'air optimum	réduction	De 40 à 50 000 €	Limitation des odeurs	-
29	Eclairage basse consommation	Mise en place de néon LED	réduction	10 à 15 000 €	Limitation de la consommation d'énergie	-
30	Optimisation du système de ventilation	Mise en place d'une sonde, entretien régulier...	réduction	-	Limitation de la consommation d'énergie	-
31	Optimisation du système de chauffage	Mise en place d'une sonde, entretien régulier...	réduction	-	Limitation de la consommation d'énergie	-
32	Utilisation rationnelle des sources lumineuses	Limitation des périodes d'éclairage en journée sauf lors des enlèvements, adaptation de la puissance des éclairages aux activités		-	Limitation des nuisances aux tiers Limitation de la consommation d'énergie	-

33	Entretien des zones d'accès		réduction	-	Limiter les nuisances sonores	-
34	Pas de brulage des déchets			-	Pas de pollution de l'air	-
35	Collecte et évacuation des déchets par les circuits légaux et adéquats			-	Pas de pollution de l'eau, des sols	Bon d'enlèvements des déchets
36	Site interdit au public	Mise ne place d'une chaine à l'entrée du site	réduction	-	Sécurité, salubrité et hygiène	-
37	Présence d'extincteurs sur le site	Deux dans le SAS du bâtiment V1 + deux dans le SAS de V2	réduction	500 €	Sécurité	-
38	Présence d'une réserve incendie bâchée	Réserve incendie à moins de 200 m des bâtiments	réduction	-	Sécurité	-
39	Elaboration d'un plan de sécurité incendie	Etude des dangers disponible en annexe 20	réduction	-	Sécurité	-
40	Contrôle périodique des installations électriques		évitement	1 500 €	Sécurité	-
41	Mise en place de disjoncteurs sur toutes les installations électriques		évitement	Compris dans cout d'aménagement du bâtiment V2	Sécurité	-
42	Lutte contre les rongeurs	Contrat avec la société Place Net'85 en annexe 27	évitement	250 €	Sécurité sanitaire	-
43	Entretien et nettoyage des bâtiments		évitement	-	Sécurité sanitaire	-
44	Stockage des aliments	Silos étanches	évitement	-	Sécurité sanitaire	-
45	Mise en place de mesure sanitaire et d'un suivi sanitaire	Surveillance quotidienne, tenue d'un registre sanitaire, passage du vétérinaire...mesure /	évitement	-	Sécurité sanitaire	Fiche de suivi d'élevage

		influenza aviaire				
46	Gestion des cadavres	Enlèvements des cadavres tous les jours, stockage dans un congélateur puis dans un bac avant passage de l'équarisseur	éviterment	-	Sécurité sanitaire	Bon d'enlèvement des cadavres
47	Choix des matériaux et des couleurs de V2 en harmonie avec l'existant sur le site		Réduction	Compris dans cout d'aménagement du bâtiment V2	Limitation de l'impact paysager	-
48	Entretien régulier du site		réduction	-	Limitation de l'impact paysager	-
49	Maintien du réseau de haies existantes sur le site		réduction	-	Limitation de l'impact paysager	-
50	Entretien mécanique du site (pas de produits chimiques)		réduction	-	Limitation de l'impact sur le milieu naturel	-
51	Implantation des bâtiments à plus de 100 m des tiers	Tiers le plus proche à 180 m	réduction	-	Limitation de l'impact sonore	-

## **2 – Mesures ERC et panneaux photovoltaïques**

Le nouveau bâtiment sera équipé sur l'un de ses pans de panneaux photovoltaïques qui serviront à la production d'électricité qui sera revendu sur le réseau. L'exploitant choisi ainsi de participer à l'effort commun d'économie et de production d'énergie « propre ».

Il est prévu une installation qui produise 100 kWc.

Le local technique sera relié par une tranchée à une armoire au niveau des bâtiments d'exploitation du père d'Arnaud PIPET pour faciliter sa revente à EDF et son intégration sur le réseau électrique.

La présence des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment présente un risque supplémentaire. Toutefois des aménagements seront mis en place pour limiter ce risque :

- . Charpente métallique renforcée sur le pan accueillant les panneaux photovoltaïques pour pouvoir supporter le poids des panneaux
- . Toiture en tôle bac acier sous les panneaux photovoltaïques
- . L'ensemble des équipements associés aux panneaux photovoltaïques sera installé à l'extérieur du bâtiment et isolé avec des matériaux anti-feu
- . Mise en place d'un dispositif d'alerte sonore

Des études montrent que les effets sur les animaux sont inexistantes : le champ magnétique mesuré à 1 m de distance des panneaux photovoltaïques ou de l'onduleur est très inférieur (plus de 100 fois) à la limite d'exposition permanente fixée par La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants. Les mesures les plus récentes réalisées chez des particuliers par l'Agence Nationale des Fréquences, ont montré qu'à 20 cm du boîtier (Linky), les niveaux maximaux de champs électromagnétiques mesurés restent 100 à 600 fois inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Cette installation représente un investissement pour l'exploitant mais l'étude économique réalisée par l'installateur montre que les gains réalisés par la revente d'électricité permettront à terme d'aider au financement du bâtiment volaille.

## **3 – Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

L'état initial du site et de son environnement sont décrits dans le classeur 2, partie 2 : ETUDE D'IMPACT, chapitre 2 (pages 60 à 108) avec notamment une analyse du milieu naturel et de la biodiversité (pages 98 à 108).

Cette analyse conclut que le site ne se situe pas dans une zone à enjeu pour la flore et/ou la faune. La zone la plus proche est située à 50 m du site d'élevage. Il s'agit de la ZNIEFF de la Forêt de l'Absie.

Notons également que lors de la visite de terrain pour valider l'emplacement du bâtiment en projet, des sondages tarière ont été réalisés pour valider le type de sol, sa portance et l'absence de zone humide. Cette prospection a permis de constater qu'il n'y a aucune flore ou faune remarquable sur le lieu où sera implanté le futur bâtiment. Il s'agit d'une prairie.

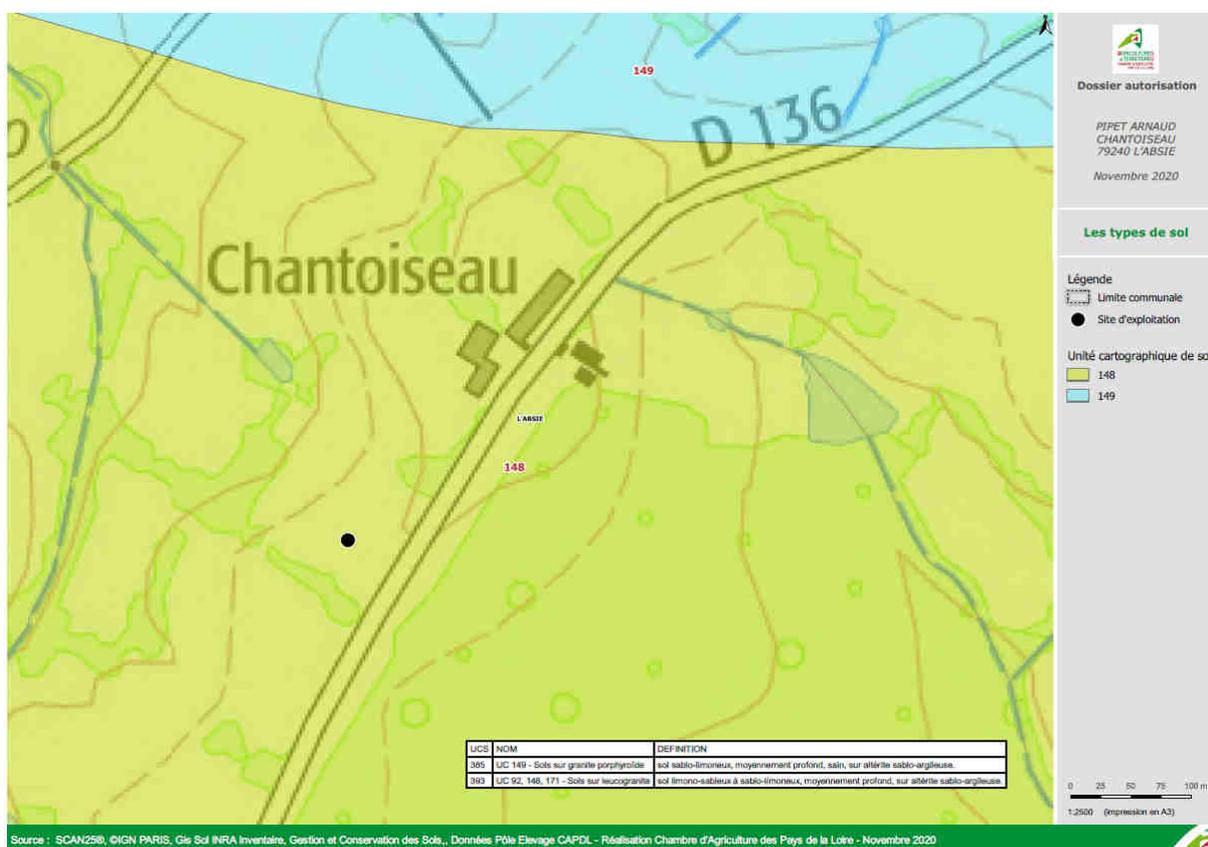
Ainsi nous n'avons pas jugé nécessaire de réaliser une étude complète de la flore et de la faune présente sur le lieu d'implantation du futur bâtiment.

#### 4 – Gestion des eaux de lavage des bâtiments

La gestion des eaux de lavage des bâtiments est décrite dans le classeur 2, partie 1 : DEMANDE D'AUTORISATION – PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES, chapitre 3, paragraphe 3.9 (pages 35 et 36).

Il n'est pas prévu de suivi des analyses des eaux de lavage des bâtiments car les références techniques existantes sont suffisantes pour valider que l'épandage de ces eaux n'aura pas d'impact sur le milieu naturel :

- Comme indiqué dans la brochure de l'ITAVI « les nouveaux modèles d'élevage avicoles », les eaux de lavage ne peuvent en aucun cas être assimilées à des lisiers ou des effluents liquides issus de séparation de phase. Ces eaux doivent être considérées comme « peu chargées » même si elles ne subissent pas de traitement. Nous estimons leur valeur en azote à 0.1 kg N/m<sup>3</sup>.
- L'exploitant veillera à utiliser un savon écologique, facilement dégradable pour le lavage des mains réalisé dans les lavabos des SAS des bâtiments.
- Les volumes à épandre sont peu importants : 52 m<sup>3</sup>/an
- Le volume de stockage disponible permettra d'éviter des épandages en période pluvieuse et / ou hivernal : épandage possible tous les 3.5 mois
- La parcelle qui sera épandue représente 0.83 ha, soit 63 m<sup>3</sup>/ha épandue annuellement, soit 6.3 kg d'azote/ha/an. Cette valeur est très faible. Elle ne permet pas d'une part de fertiliser une prairie à la hauteur de ses besoins. Il n'y a pas de risque de pollution du milieu avec une charge si faible.
- Le sol est du même type (cf carte ci-dessous) entre le lieu d'implantation du futur bâtiment et la parcelle d'épandage.



Les sondages à la tarière réalisés à l'emplacement du futur bâtiment ont confirmé la présence d'un sol limono-sableux sur les 30 à 40 1<sup>er</sup> cm. On observe ensuite quelques traits rédoxiques qui débutent à 50 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur. Le sol est moyennement profond. La parcelle n'est pas drainée. Elle ne présente pas de pente. Ce sol peut être classé en bonne aptitude à l'épandage.

- . Le lavage du bâtiment sera réalisé à l'eau claire, sans produit et après retrait de la litière. La désinfection (3 litres de « désogermes agrichoc ») et la désinsectisation (1 litre de « parasect E5 ») sont réalisées par brumisation dans le bâtiment après le lavage et avant la mise en place de la litière pour le lot suivant. Les demi-vies des matières actives qui constituent les produits utilisés et leur rémanence sont adaptés aux durées d'élevage pour ne pas pénaliser les volailles en place et les performances techniques. Ainsi la toxicité des produits appliqués en brumisation avant la mise en place d'un lot peut être considérée comme négligeable lors du lavage après retrait de la litière en fin de lot. Les eaux de lavage peuvent donc être, par conséquent considérées comme non chargées en produits toxiques.

## **5 – Mode opératoire de l'alimentation des volailles**

Ces aspects sont abordés dans le classeur 2, partie 2 : ETUDE D'IMPACT, chapitre 4 (page 57)

Effectivement l'exploitant a opté pour une conduite alimentaire visant une réduction spécifique des rejets en phosphore grâce à une alimentation supplémentée en phytase.

Le phosphore joue un rôle majeur dans la structure du squelette et dans de nombreuses autres fonctions. Il doit ainsi être apporté dans la ration alimentaire en quantités raisonnables. Les graines, base de l'alimentation des volailles, constituent une source importante de phosphore, mais 50 à 70 % de celui-ci s'y trouvent sous forme de phytate, non assimilable par les volailles qui ne possèdent pas de phytases intestinales capables de l'hydrolyser.

Les phytases ajoutées à l'alimentation sont des enzymes qui permettent d'améliorer la digestibilité et donc de réduire la production d'azote et de phosphore à sa source.

L'alimentation varie selon les périodes d'élevage et l'âge des animaux. Un plan d'alimentation est mis en place afin que les quantités soient adaptées au développement des animaux, on a ainsi 3 types d'aliment pour les poulets et 7 pour les dindes (cf plan d'alimentation en annexe de cette note). Les quantités d'aliment consommées sont indiquées dans la fiche de suivi d'élevage sur laquelle apparaissent la date, le stade des volailles (âge) et les quantités distribuées.

Un cahier d'enregistrement avec les étiquettes de la composition des aliments ainsi que les fiches d'élevage sont tenus à la disposition des inspecteurs de la DDPP sur l'exploitation en cas de contrôle.

## **6 – Ressource en eau et utilisations pour le fonctionnement de l'élevage**

Le classeur 2 présente plusieurs chapitre ou partie de chapitre spécifique sur la consommation en eau, son utilisation et les mesures mises en place :

- . partie 1 : DEMANDE D'AUTORISATION – PIECES ADMINISATRATIVES ET TECHNIQUES, chapitre 3, paragraphe 3.5 (pages 33 et 34).
- . partie 2 : ETUDE D'IMPACT, chapitre 2 (pages 113 et 114)
- . partie 2 : ETUDE D'IMPACT, chapitre 4 (pages 159, 164 et 211)

La consommation en eau augmente avec le projet. La consommation après projet est estimée à peine à 2 369 m<sup>3</sup>, soit une consommation journalière inférieure à 100 m<sup>3</sup>. Cela représente un débit journalier de 6.56 m<sup>3</sup>, soit environ un débit moyen de 0.55 m<sup>3</sup>/heure (en fonctionnement uniquement la journée). Cette consommation a un niveau relativement faible qui équivaut à l'écoulement d'un robinet domestique.

L'exploitant est tenu de relever mensuellement la consommation d'eau.

Le site est alimenté en eau par le réseau d'eau public. L'arrivée de réseau d'eau public est munie d'un compteur.

Un compteur est également placé à l'arrivée d'eau dans le bâtiment V1. Il sera fait de même dans le bâtiment V2.

Des relevés journaliers seront effectués par l'éleveur au compteur de chaque bâtiment et renseignés sur les fiches de suivi d'élevage.

Ces relevés permettent également de détecter d'éventuelles fuites et de limiter le gaspillage. L'exploitant est attentif à la consommation d'eau car c'est un poste essentiel dans la gestion de la santé des animaux.

Les animaux du bâtiment existant ont accès à l'eau via un système de pipettes avec récupérateur. Ce système sera repris dans le bâtiment en projet avec accès à 4 lignes de pipettes. Ce type d'abreuvement permet un apport d'eau à la demande et limite le gaspillage.

L'exploitant est en mesure de faire un suivi régulier et précis de sa consommation en eau par le compteur volumétrique placé sur l'installation et par les factures d'eau. Ceci lui permet d'adapter ses pratiques et d'intervenir en cas de surconsommation.

Notons qu'il n'y a pas d'irrigation sur l'exploitation qui ne dispose pas de surfaces agricoles. Le projet n'implique pas de reprise de surface avec mise en place d'irrigation.

Le projet n'est pas situé en ZRE.

Afin de limiter la consommation en eau du site, l'exploitant Arnaud PIPET mettra en œuvre les mesures suivantes :

- . Surveillance de la consommation en eau à l'aide du compteur volumétrique en place sur l'installation et de relevés hebdomadaire de la consommation
- . Vérification des fuites si surconsommation observée lors des relevés hebdomadaires
- . Mise en place d'un système d'abreuvement avec pipettes
- . Utilisation d'un nettoyeur haute pression lors du lavage des bâtiments

L'ensemble des prélèvements des exploitations agricoles, hors irrigation représenterait 7,5 % de l'ensemble des prélèvements agricoles (source APCA 2013). L'abreuvement des animaux représente la part essentielle et est estimé en général à 80 % de ce total. Le deuxième poste, inférieur à 10 %, concerne le lavage. Les quantités d'eau consommée par les élevages ne sont donc pas comparables aux volumes prélevés pour l'irrigation.

De plus, la production de volailles n'est pas la production agricole la plus consommatrice en eau. Nous sommes sur des volumes d'eau consommé qui sont bien en deca par exemple de la consommation des élevages bovins

Notons également que dans le contexte actuel de diminution de l'élevage, en tenant compte des arrêts d'activité, des reprises de sites et des quelques développements d'élevages, globalement le volume consommé à l'échelle d'un territoire pour l'élevage doit être constant.

Comme indiqué dans l'étude, l'exploitant a des pratiques adéquates à une limitation de la consommation en eau. En effet il agit sur les points suivants :

- . le réglage du matériel et l'entretien du système d'abreuvement
- . présence d'un compteur
- . vérification quotidienne de l'état de la litière
- . analyse de la qualité d'eau
- . relevé des consommations d'eau
- . ajustement de la hauteur des pipettes
- . vérification de la pression de l'eau.
- . vérification hebdomadaire des filtres
- . vérification du bon fonctionnement du matériel d'abreuvement entre chaque lot

Les éleveurs avicoles sont très alertés sur les questions de consommation d'eau car le rapport eau / aliment est un indicateur de performance au même titre que l'indice de consommation d'aliment, ou le gain moyen quotidien.

## **7 – Insertion paysagère du site**

Un chapitre spécifique est présenté dans le classeur 2, partie 2 : ETUDE D'IMPACT, chapitre 4, paragraphe 4.1 (pages 145 à 149).

Ce paragraphe fait état d'une bonne intégration paysagère du site grâce à la présence de nombreux éléments du paysage existants. De plus il est situé en milieu rural (zones de parcelles en culture et/ou en prairie) et à l'écart de villages ou maisons de tiers.

L'exploitant s'interroge effectivement sur la possibilité de mettre en place de nouvelles haies sur son site et notamment le long du futur bâtiment et entre ses bâtiments et ceux de l'exploitation de son père. Il est difficile pour lui de se projeter sur ce type d'aménagement alors que :

- . le second bâtiment n'est pas construit
- . que son père sera en retraite prochainement et que le devenir de son site d'élevage est incertain

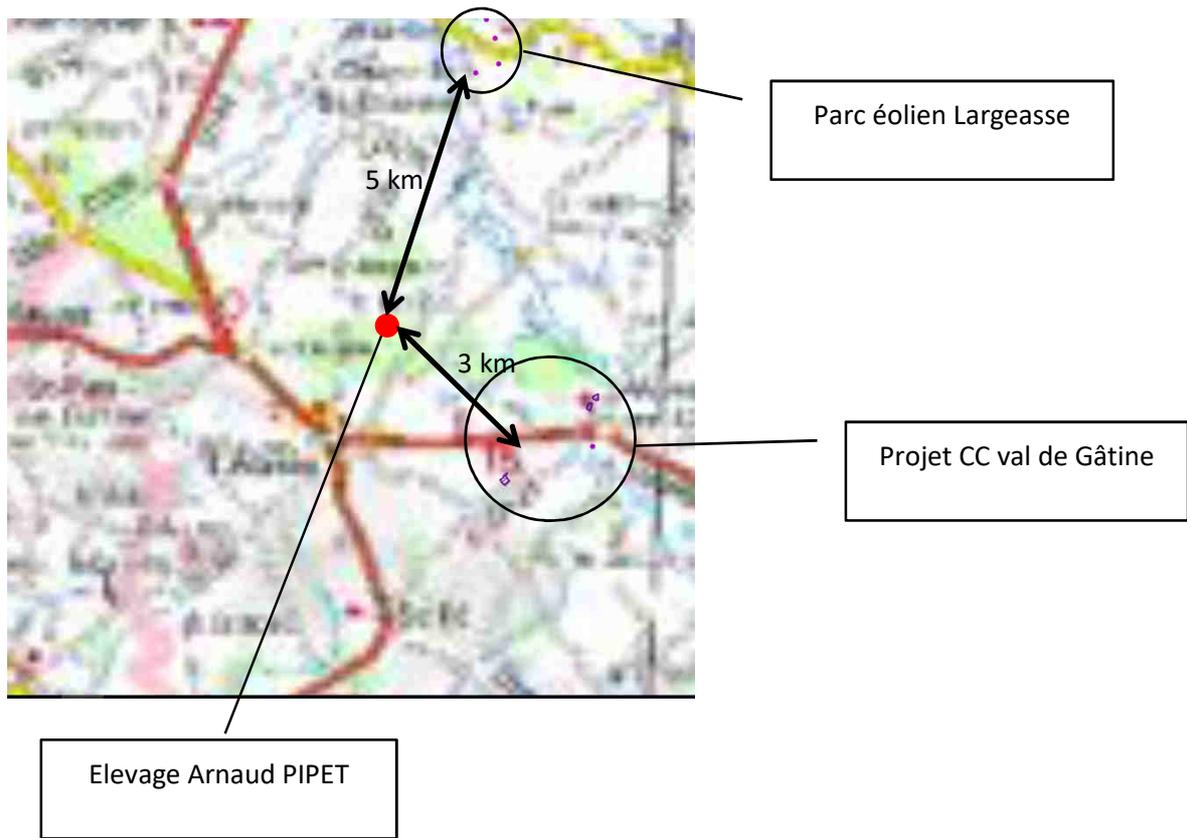
L'idée de nouvelles plantations n'est pas exclue par l'exploitant mais elles ne pourront être envisagées qu'à moyen terme lorsque le devenir du site d'élevage de son père sera éclairci.

## **8 – Effets cumulés avec d'autres projets**

Un chapitre spécifique est présenté dans le classeur 2, partie 2 : ETUDE D'IMPACT, chapitre 4,

La recherche d'effets cumulés avec d'autres projets a été complétée avec la consultation du site de la DREAL et des avis rendus par la MRAE.

Les projets les plus proches sont situés à plus de 3km et ne sont pas en lien avec l'activité agricole. Les effets cumulés seront donc négligeables.



## 9 – Annexes

- . Avis MRAE
- . Plan d'alimentation des volailles



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle de l'environnement  
Affaire suivie par : Béatrice MORIN / SG  
Tél. : 05.49.08.69.54  
Adresse mail : [beatrice.morin@deux-sevres.gouv.fr](mailto:beatrice.morin@deux-sevres.gouv.fr)

Niort, le 23 juillet 2021

Monsieur,

Au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à un projet d'extension de l'élevage avicole, situé au lieu-dit « Chantoiseau » à L'ABSIE.

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint à titre de notification, l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact de votre projet.

En application de l'article L. 122-1-V du code précité, cet avis doit faire l'objet d'une réponse écrite de votre part. Vous voudrez bien me transmettre cette réponse avant le 3 septembre 2021.

Je vous précise que ce document sera joint au dossier qui sera soumis à l'enquête publique. De plus, conformément à ce même article (VI) vous êtes tenu de le mettre à disposition du public, au même titre que l'étude d'impact, sur la plateforme « projets-environnement ».

Je vous rappelle qu'au préalable, vous devrez verser les données « biodiversité » sur cette même plateforme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Jean-Luc TARREGA

M. Arnaud PIPET  
Chantoiseau  
79240 L'ABSIE



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet d'extension d'un élevage de volailles sur la commune de L'Absie (79)**

n°MRAe 2021APNA99

dossier P-2021-11135

**Localisation du projet :** Commune de L'Absie (79)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** Monsieur Arnaud PIPET  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Préfet des Deux-Sèvres  
**en date du :** 21 mai 2021  
**dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation environnementale  
L'Agence régionale de santé, et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, ayant été consultés.

### Préambule.

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 juillet 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

Monsieur Arnaud PIPET, sous statut d'exploitant individuel, exploite un élevage de volailles sur la commune de L'Absie dans le département des Deux-Sèvres.

Actuellement, les effectifs maximum de l'exploitation sont de 33 000 emplacements de volailles (poulets et dindes) dans un bâtiment dit « V1 » d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>. Les effluents de l'élevage, environ 230 tonnes par an, sont exportés vers la SCEA Les Pagannes, entreprise de compostage.

Le projet consiste à augmenter les effectifs d'élevage par la création d'un nouveau bâtiment « V2 » de 1 500 m<sup>2</sup>, pour un total de 72 000 emplacements de volailles en présence simultanée. Les effluents de l'élevage, environ 480 tonnes par an, seront exportés vers la SCEA Les Pagannes (pages 49 et suivantes de l'annexe 3 du dossier).

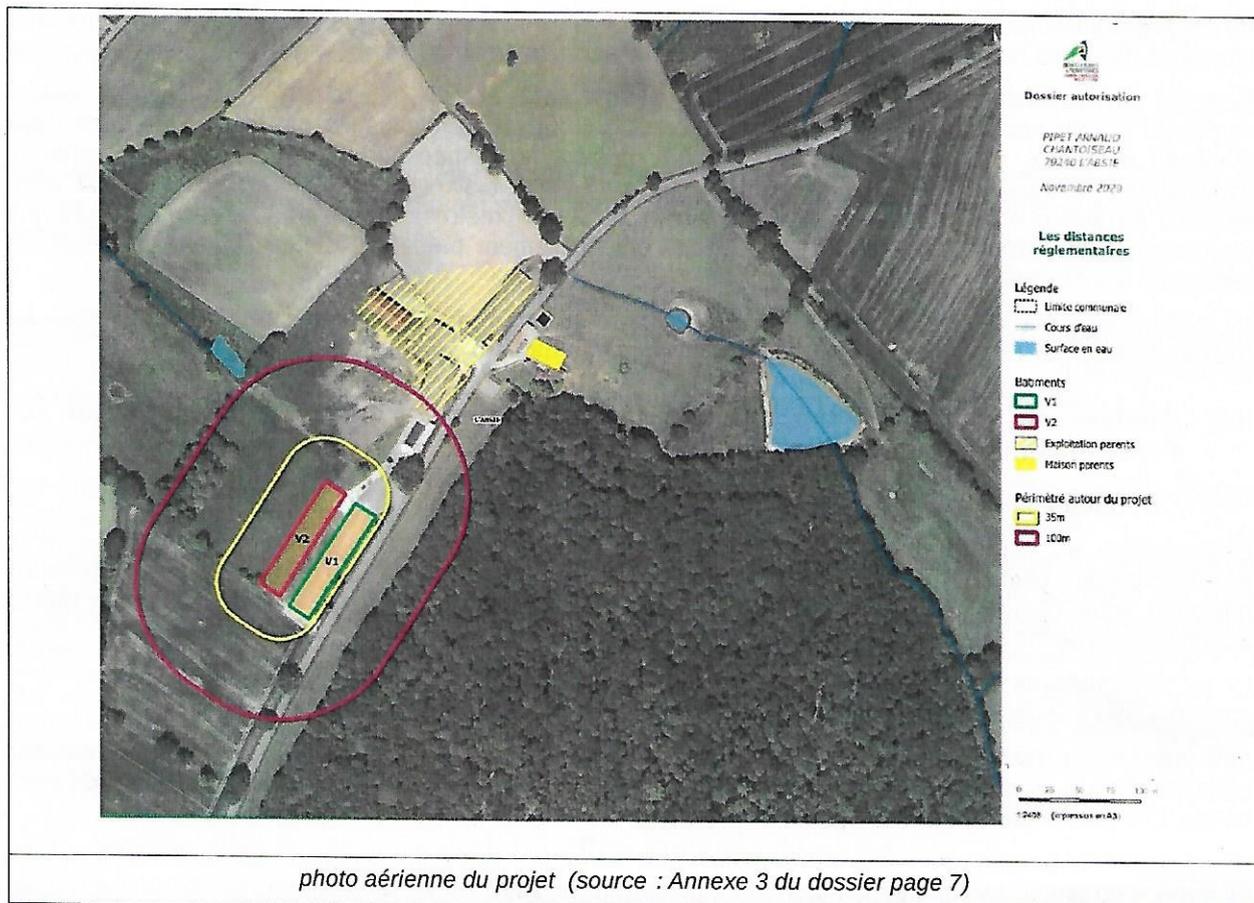
Le projet comprend également l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment à créer. Les caractéristiques des panneaux ne sont pas indiqués dans le dossier. La production d'électricité serait revendue via le réseau existant dont la capacité à l'accueillir reste à décrire.

L'élevage en projet étant doté de plus de 40 000 emplacements équivalents-volailles, il est soumis à autorisation ICPE, en particulier au titre de la rubrique 3660 a) de la nomenclature des ICPE, conformément à la directive européenne « IED » (Industrial Emissions Directive) relative aux émissions industrielles : élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements. Ce statut implique notamment une obligation de recours aux « meilleures techniques disponibles » pour réduire les émissions de l'élevage.



Localisation du projet (source : Annexe 3 du dossier page 5)

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale dans sa version du 20 décembre 2020, contenant la demande d'autorisation au titre des ICPE. Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°1 a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.



Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet relevés par la MRAe :

- la protection du milieu naturel en lien avec la gestion des eaux usées ;
- les enjeux de la ressource en eau et du changement climatique ;
- la démarche ERC<sup>1</sup> de l'ensemble du projet comprenant une installation photovoltaïque.

## II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact permet globalement d'identifier les principaux enjeux environnementaux du projet. L'évaluation des impacts environnementaux par le pétitionnaire avant et après la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation n'apparaît pas clairement dans le dossier présenté.

**La MRAe recommande au pétitionnaire de faire apparaître clairement dans son étude l'évaluation des impacts avant et après application des mesures ERC qu'il compte mettre en œuvre pour une meilleure information du public.**

De plus, aucune analyse des impacts concernant la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques n'a été réalisée par le porteur de projet.

**La MRAe considère ainsi qu'en l'état du dossier présenté, l'évaluation environnementale du projet est incomplète et doit être reprise en intégrant notamment les panneaux photovoltaïques et le raccordement de ce parc au réseau électrique, constituant un élément indissociable de son fonctionnement.**

Le résumé non technique de l'étude d'impact n'appelle pas de commentaire particulier.

### II.1. Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Le projet se situe dans le bassin versant de la Sèvre Nantaise et relève du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne. Le site du projet est localisé dans un secteur rural situé à trois kilomètres du bourg de L'Absie, en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le diagnostic des zones humides préalable à la construction de la nouvelle volière repose sur un diagnostic environnemental conforme aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi

1 Évitement, réduction et à défaut compensation des impacts du projet

du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique). Il conclut à l'absence de zones humides sur la parcelle d'implantation du nouveau bâtiment.

Le projet s'implante dans un secteur bocager à vocation agricole appelé « La Gâtine de Parthenay ». Aucun inventaire terrain pour identifier les habitats naturels et les habitats d'espèces n'a été réalisé dans l'aire d'accueil du projet. Seules sont décrites dans le dossier les espèces rencontrées dans les zonages d'inventaires proches (ZNIEFF de type 1 de la *Forêt de L'Absie* distant de 50 mètres et zone Natura 2000 directive « Habitats » de *la vallée de l'Autize* distant de 3,5 kilomètres). Ces éléments ne permettent pas d'apprécier l'état initial représentatif des espèces potentiellement présentes sur le secteur de projet en termes de biodiversité.

**La MRAe recommande de compléter l'état initial concernant la biodiversité en précisant les enjeux au moyen d'observations de terrain pour préciser l'analyse de l'état initial.**

## **II.2. Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

### **Conduite de l'élevage et déjections animales**

L'alimentation en eau des bâtiments est assurée le réseau public d'eau potable. Le nettoyage et la désinfection des bâtiments entre les lots de volailles et le respect d'un vide sanitaire de deux semaines minimum entre chaque lot sont prévus pour réduire les risques sanitaires et de pollution. Des filières adaptées sont décrites dans le dossier pour la gestion des déchets.

Le sol des bâtiments est relevé afin d'éviter les entrées d'eau de surface. Les eaux de toiture des bâtiments existants sont collectées par des drains via des points de collecte et canalisées vers des fossés.

Les effluents de l'élevage avicole de l'exploitation sont différenciés selon qu'ils sont issus du nouveau bâtiment équipé d'une dalle imperméable ou issus du bâtiment existant dont le sol est constitué de terre battue. Les eaux usées et les eaux pluviales font l'objet d'une gestion séparée.

L'exploitation ne possède pas de parcelle d'épandage de fumier. Les effluents issus des bâtiments à la mise en service du projet, estimés à environ 480 tonnes de fumiers par an, seront comme actuellement exportés vers une station de compostage. L'exploitant possède un contrat écrit pour l'exportation du fumier joint en annexe 41 du dossier.

Les eaux de lavage du nouveau bâtiment seront collectées et dirigées vers une fosse de 20 m<sup>3</sup> prévue à cet effet. Il est prévu que cette fosse soit vidée après deux lots de volailles au maximum. Environ 52 m<sup>3</sup> par an de ces eaux de lavage seront épandus sur une parcelle de 0,83 ha jouxtant l'exploitation. Aucune mesure de contrôle concernant l'analyse des eaux de lavage ou l'aptitude des sols à l'épandage de ces eaux de lavage n'est prévue dans le dossier, que ce soit au début de l'exploitation ou après quelques années.

**La MRAe recommande au porteur de projet de préciser les mesures de contrôle des eaux de lavage des bâtiments permettant de s'assurer de l'effectivité des mesures prises pour la désinfection des bâtiments entre les bandes de volailles et pour le respect des vides sanitaires.**

Le dossier prévoit de réduire à la source la production d'azote et de phosphore par une alimentation biphase et phytasée pour toutes les volailles. Au cours du processus d'élevage, l'animal reçoit ainsi plusieurs aliments successifs avec des teneurs en azote et en phosphore plus proches de ses besoins, et la digestibilité des aliments est améliorée. Toutefois, aucun mode opératoire n'est précisé et la mesure reste à l'état d'intention dans le dossier présenté.

**La MRAe recommande au porteur de projet de préciser les modes opératoires de l'alimentation des volailles permettant de s'assurer d'une mise en œuvre efficiente des réductions en phosphore et azote des déjections attendues et d'adapter l'alimentation en fonction d'un suivi à définir.**

La consommation d'eau projetée de l'élevage avicole est de 2 279 m<sup>3</sup> (1 015 m<sup>3</sup> avant projet) par an. Cette consommation concerne principalement l'abreuvement des animaux et le lavage des bâtiments et du matériel. Le choix du matériel (abreuvoirs équipés de pipettes, nettoyeur haute pression) et du contrôle périodique de la consommation d'eau contribue à réduire les prélèvements d'eau. Le dossier prévoit la mise en place d'un compteur d'eau dans chaque bâtiment pour surveiller la consommation d'eau, détecter et réparer d'éventuelles fuites (page 58).

### **Changement climatique**

Cette partie est très succinctement abordée par le pétitionnaire, même si plusieurs mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont prévues dans l'étude, notamment : éclairage basse consommation ;

régulation automatique du chauffage et de la ventilation des bâtiments ; isolation et ventilation dynamique des bâtiments ; gestion adaptée de la litière.

Même si le projet n'est pas localisé en zone de répartition des eaux (ZRE), son fonctionnement nécessite annuellement un volume significatif d'eau potable.

**La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact sur le sujet de la vulnérabilité du projet au changement climatique, en particulier au sujet de la ressource en eau et de toutes ses utilisations pour le fonctionnement de l'élevage.**

### **Milieu humain et paysage**

Les enjeux du projet concernant le milieu humain et le paysage sont liés à la construction du nouveau bâtiment et aux conséquences de l'augmentation de la taille de l'élevage avicole. Le nouveau bâtiment s'insère à côté de l'existant, sur la commune de L'Absie au nord-est du bourg de la commune.

Aucune population humaine riveraine n'est recensée à moins de 500 m des bâtiments d'élevage.

Le choix d'un site relativement éloigné des lieux habités et en continuité des bâtiments existants pour l'implantation du projet sont de nature à limiter les impacts sur le milieu humain et le paysage.

La ventilation dynamique des bâtiments permettant de limiter les dégagements d'ammoniac, l'utilisation de pipettes permettant une diminution de la formation d'ammoniac, l'absence de stockage de fumier sur le site sont de nature à limiter les émissions olfactives de l'installation. Les bâtiments sont équipés de système de brumisation qui permettent d'abattre les particules et contribuent ainsi également à diminuer les odeurs.

Le projet ne devrait pas avoir, selon le dossier, d'impact notable sur le paysage au vu du secteur bocager dans lequel il se trouve. **La MRAe relève toutefois que le projet aurait mérité d'être accompagné de plantations de type bosquets ou haies bocagères pour assurer sa meilleure insertion paysagère sur son site d'accueil.**

### **II.3. Justification du choix du projet et effets cumulés du projet**

L'étude d'impact traite très succinctement de la justification du choix opéré en page 236. La recherche d'effets cumulés avec d'autres projets connus (page 112 de cette étude) a été limitée aux enquêtes publiques sur la commune de L'Absie depuis 2018.

**La MRAe recommande de compléter cette analyse. À cet égard, les avis rendus par l'Autorité environnementale peuvent être identifiés et localisés sur le système d'information géographique mis à disposition par la DREAL<sup>2</sup>.**

## **III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le présent avis concerne le projet d'extension d'un élevage de volailles sur la commune de L'Absie dans le département des Deux-Sèvres, comprenant la construction d'un nouveau bâtiment équipé de panneaux photovoltaïques.

L'extension de l'exploitation fait entrer le site dans la catégorie des installations soumises à l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD).

En l'état du dossier présenté à la MRAe, les éléments manquent pour exposer de façon suffisante la démonstration attendue d'une évaluation environnementale bien conduite et proportionnée. Ainsi l'état initial de la biodiversité est à conforter. Des précisions sont attendues sur l'aménagement de l'équipement photovoltaïque et de son raccordement, la ressource en eau potable, l'épandage des eaux de lavage du nouveau bâtiment, ainsi qu'un argumentaire plus précis sur les effets cumulés. Le dossier nécessite ainsi de larges compléments.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps du présent avis.

À Bordeaux, le 18 juillet 2021.

**Bernadette MILHERES**  
**bernadette.milheres**

Signature numérique de Bernadette  
MILHERES bernadette.milheres  
Date : 2021.07.18 20:42:05 +02'00'

2 [https://carto.sigena.fr/1/autorite\\_environnementale\\_na.map](https://carto.sigena.fr/1/autorite_environnementale_na.map)

- Livraisons d'aliment **démarrage et croissance** les **mardis, mercredis et jeudis**
- **Commande 48h** avant date de livraison prévue
- **Commande vrac 2T5 mini**

"Vérifier avec votre technicien si le stock d'aliment de la bande précédente est compatible avec l'aliment de la bande en cours (<0,9 OGM) "

PLAN ALIMENTATION	
Auteur	Responsable Technique volailles ANA
Référence	5103.A
<b>PRODUCTION</b>	<b>22</b>
	Destinataires
	- Resp Nutrition formulation - CAP élevage - Eleveurs
	Date
	MEP sem 28/17
	Indice
	34

### PLAN 22 : DINDE CERTIFIÉE

ALIMENT	Code	Présentation	Période de distribution	Quantité pour 1000 volailles
Dindonneau certifié <0,9	30137M00	Miette	1 à 25 jours	1 300 kg
Dindon 1 <sup>er</sup> âge cert Oméga 3 <0,9	30117M00	Miette	26 à 38 jours	1 500 kg
Dindon croiss. cert. Oméga 3 <0,9	30125G00	Granulé	39 à 51 jours	2 300 kg
Dindon 2 <sup>ème</sup> âge cert. Oméga 3 <0,9	30121G00	Granulé	52 à 70 jours	4 400 kg
Dindon finit. cert. Oméga 3 <0,9	30129G00	Granulé	71 à 90 jours	6 700 kg
Dindon finit. lourd cert<0,9	30115G00	Granulé	91 j à 110 jours	8 500 kg
Dindon fin. pré abattage cert <0,9	30114G00	Granulé	111 j à l'abattage	3 500 kg environ/semaine

#### Attention

- Passage **impératif à 40 jours** (au plus tard) à l'aliment Dindon Croissance **30125G00** afin de respecter le cahier des charges (mini 65% céréales)
- En cas de **petite dinde** : => **passer impérativement à 26 jours** à l'aliment Dindon 1<sup>er</sup> âge **30117M00**  
=> mettre l'aliment Dindon 2<sup>ème</sup> âge **30121G00** sans anticoccidien **en respectant le nombre de jours de retrait de l'anticoccidien en cours.**

**penser à limiter le nombre de livraisons d'aliment par bande de volaille :**

- Diminution des risques sanitaires/ Diminution des risques de contamination croisée
- Optimisation des coûts de livraison

**COMMANDER EN MÊME TEMPS PLUSIEURS ALIMENTS**

- Démarrage + croissance
- Croissance + finition

- Livraisons d'aliment démarrage et croissance les mardis, mercredis et jeudis
- Commande 48h avant date de livraison prévue
- Commande vrac 2T5 mini

"Vérifier avec votre technicien si le stock d'aliment de la bande précédente est compatible avec l'aliment de la bande en cours (<0.9 OGM) "

PLAN ALIMENTATION			
Auteur	Responsable Technique volailles ANA	Destinataires	- Resp Nutrition Formulation - CAP élevage - Eleveurs
Référence <b>PRODUCTION</b>	5103.A <b>95</b>	Date Indice	MEP sem 50/19 02

**PLAN 95 : POULET DU QUOTIDIEN JAUNE <0.9 OGM**

ALIMENT	Code	Présentation	Période de distribution	Quantité pour 1000 volailles
Poulet quot démarrage jaune <0.9	30475M00	Miette	1 à 10 jours	300 kg
Poulet quot croissance jaune <0.9	30476M00	Miette	11 à 22 jours	1 000 kg
Poulet quot preabattage jaune <0.9	30477G00	Granulé	23j à l'abattage	1 470 kg
<i>Si changement de production pour la bande suivante (passage en production dinde), commander l'aliment suivant :</i>				
<i>Poulet végétal changt prod &lt;0.9 SA</i>	<i>30458G00</i>	<i>Granulé</i>	<i>Dernière commande</i>	<i>mini 2.5T – maxi 6T</i>

(en cas de non-respect, la reprise de l'aliment incompatible pour la bande suivante vous sera facturée)

**penser à limiter le nombre de livraisons d'aliment par bande de volaille :**

- Diminution des risques sanitaires
- Diminution des risques de contamination croisée
- Optimisation des coûts de livraison

**COMMANDER EN MÊME TEMPS PLUSIEURS ALIMENTS**

- Démarrage + croissance
- Croissance + finition